



Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

N° 197/2024

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
18 ET 19 PLACE ARISTIDE BRIAND
TERRAIN DE PETANQUE AMOVIBLE
DU 20 SEPTEMBRE 2024 AU 28 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 13 septembre 2024 par l'entreprise Jon Do Events siège social 14, rue Philidor 75020 Paris représentée par Monsieur Jonathan DAUNOIS demeurant 6, rue de la Poterne 45230 Châtillon-Coligny sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un terrain de pétanque amovible sur 2 places de stationnement du n°18 au n°19 place Aristide Briand du 20 septembre 2024 au 28 octobre 2024 du vendredi au lundi de 17h00 à 22h00.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Jonathan DAUNOIS à installer un terrain de pétanque amovible sur le domaine public au niveau des n°18 et 19 place Aristide Briand du 20 septembre 2024 au 28 octobre 2024 du vendredi au lundi de 17h00 à 22h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 20 septembre 2024 au 28 octobre 2024 du vendredi au lundi de 17h00 à 22h00, l'entreprise représentée par M Jonathan DAUNOIS est autorisée à occuper le domaine public du n°18 au n°19 place Aristide Briand sur 2 places de stationnement pour l'installation d'un terrain de pétanque amovible.

ARTICLE 2 :

L'interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 3 :

M Jonathan DAUNOIS devra veuille au bon respect de la tranquillité publique afin d'éviter tout trouble anormal du voisinage.

ARTICLE 4 :

Le terrain de pétanque amovible est sous la responsabilité de la société Jon Do Events représentée par M Jonathan DAUNOIS.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Monsieur Jonathan DAUNOIS,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 13 septembre 2024.

Florent De Wilde,
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou

Notification du : 13/09/2024